

GE_GERICHTE ATA/634/2008 vom 23. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_634_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/634/2008 du 23 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/634/2008 del 23 settembre 2008

Erwägungen

E. 1

A la demande d'une partie, la juridiction qui a statué interprète sa décision, lorsqu'elle contient des obscurités ou des contradictions dans le dispositif ou entre le dispositif et les considérants (art. 84 al. 1 LPA).

La demande d'interprétation doit être présentée dans les délais prévus à l'article 63 pour les recours (art. 84 al. 2 LPA).

E. 2

La juridiction qui a statué peut rectifier, en tout temps, les fautes de rédaction et les erreurs de calculs (art. 85 LPA).

E. 3

En application de l'article 63 alinéa 1 lettre a LPA, le délai de recours est de trente jours dès réception de la décision attaquée.

En adressant au Tribunal administratif une requête en interprétation, respectivement en rectification le 1er octobre 2008 contre l'arrêt précité du 23 septembre 2008, Mme F_____ a agi en temps utile.

E. 4

Il résulte de l'état de faits précité que les conditions de l'interprétation sont réunies puisqu'il existe une contradiction manifeste entre le considérant 3 et le dispositif de l'arrêt du 23 septembre 2008, ce dernier étant en revanche conforme au considérant 4.

Selon le procès-verbal de la délibération, et surtout du plumeitif dudit procès-verbal, le recours a été admis, raison pour laquelle aucun émolument n'a été mis à charge de la partie recourante, soit l'AFC. S'agissant de l'indemnité, le tribunal de céans peut en allouer une à la partie intimée, comme il le fait fréquemment puisque celle-ci, recourante devant l'autorité de première instance, est contrainte de se défendre devant le Tribunal administratif, ce qui engendre des frais pour elle.

En l'espèce toutefois, il faut inférer du dispositif également, que la cause étant renvoyée à la commission, le litige n'était pas définitivement tranché, raison pour laquelle aucune indemnité n'a été allouée. Il apparaît ainsi que le considérant 3 doit être annulé,

E. 5

En conséquence, la demande en interprétation et en rectification sera déclarée recevable et admise. Il sera statué sans frais.

* * * * *

- 5/6 - A/3554/2008

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.